

SEANCE DU 05-06-2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le trente mai deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Séverine CHAT Bruno LEJEAU, Françoise BOUVIER, Franck PROST, Stéphanie Lo RUSSO, Jean-Louis DAVID, Franck HAUGOU, Blandine AMBLARD, Jean-Philippe DELEZAIVE, Leslie DUQUENNE, Jean-Marc DUBONNET.

Etaient absents :

Mme Isabelle CHERUY qui donne pouvoir à Mme Séverine CHAT,
Mme Corinne WARIN qui donne pouvoir à M. Franck HAUGOU,
M. Cyrille CAUSSE qui donne pouvoir à M. Bruno LEJEAU,

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Bruno LEJEAU est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 48.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 avril 2026

Délibération n° DELIB26-JUIN01

1. Désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 par vote à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité les délégués titulaires suivants :

M. Franck PROST

Mme Corinne WARIN, née MARTINEZ

M. Cyrille CAUSSE

Sont élus à l'unanimité les délégués suppléants suivants :

M. Jean-Louis DAVID

Mme Françoise BOUVIER

Mme Isabelle CHERUY, née BLANCO

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Délibération n° DELIB26-JUIN02

2. Désignation des représentants de la commune dans les commissions de Grand Chambéry :

Le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les commissions de Grand Chambéry comme suit :

Commission	Représentants
Transition écologique et énergétique	Bruno LEJEAU
Urbanisme, habitat, foncier et gens du voyage	Franck HAUGOU, Jean-Philippe DELEZAIVE et Franck PROST
Economie et enseignement supérieur	Bruno LEJEAU et Franck HAUGOU
Finances et moyens des services	Cyrille CAUSSE
Grands équipements, relations avec les clubs sportifs	Cyrille CAUSSE
Rénovation urbaine, politique de la ville, emploi, insertion	
Mobilité, voiries et infrastructures	Cyrille CAUSSE et Isabelle CHERUY
Déchets	Isabelle CHERUY et Stéphanie LO RUSSO
Développement touristique et rayonnement	Bruno LEJEAU, Franck HAUGOU et Corinne WARIN
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Jean-Philippe DELEZAIVE et Stéphanie LO RUSSO
Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement	Éric DELHOMMEAU
CLECT	Cyrille CAUSSE et Éric DELHOMMEAU
CIID	
Comité de pilotage du PICS	

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Délibération n° DELIB26-JUIN03

3. Délibération pour la désignation du correspondant défense de la commune :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal désigne M. Franck PROST comme correspondant défense de la commune de Bellecombe en Bauges.

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

4. Délibération fixant les tarifs des services périscolaires et validation du règlement intérieur des services périscolaires ;

M. le Maire présente les tarifs actuels des services périscolaires et les tarifs des services périscolaires d'autre communes.

Il informe le conseil municipal que LEZTROY maintien ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Il l'informe également de la mise en place du nouvel outil « FamilyClic » à compter de la rentrée de septembre 2026 pour l'inscription et règlement des services.

M. le Maire donne lecture du nouveau règlement des services périscolaires adapté au nouvel outil.

Il propose :

- D'augmenter le prix des repas pour les enfants de 20 centimes.
- De passer le repas des personnes extérieures à 7 €
- D'appliquer une majoration de 0,5 € pour les modifications exceptionnelles de 2,00 € pour les inscriptions d'urgence
- De mettre un place un tarif dégressif de 10 % pour le 2e enfant et 15 % pour le 3e enfant inscrits le même jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide **de fixer la participation des familles** comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Le prix de base du repas sera donc de :

4,91 € l'unité pour un enfant

5.22 € l'unité pour un enseignant(e), agent communal et autre personnel de l'école.

7.00 € l'unité pour une personne extérieure

Le tarif de séquence de garde sera :

2.73 € l'unité le matin

2.83 € l'unité le soir

Les majorations des services du périscolaire seront de :

0,5 € pour les modifications exceptionnelles

2,00 € pour les inscriptions d'urgence

Un tarif dégressif s'applique pour les familles de plusieurs enfants :

10 % pour le 2e enfant et **15 %** pour le 3e enfant inscrits le même jour.

- approuve les termes du règlement des services périscolaires.

Vote

0 contre

0 abstention

15 pour

M. le Maire a envoyé le règlement par mail à l'ensemble des conseillers, il demande s'il y a des remarques. Leztroy a confirmé ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 sans augmentation. Il informe également qu'un nouvel outil FamilyClic est mise en place pour la prochaine rentrée, il permet aux parents d'inscrire leur enfant mais aussi de payer les factures des services périscolaires.

Franck HAUGOU demande si cet outil est utilisé ailleurs, Éric DELHOMMEAU lui confirme que cet outil nous a été conseillé par LEZTROY, et que nous avons comparé avec deux autres outils avant de faire ce choix. Il explique qu'il est très ludique, Emilie l'utilise depuis quelques jours car elle est en train de rentrer toutes les informations dans l'outil pour qu'il soit opérationnel rapidement.

Blandine AMBLARD explique le tarif dégressif et propose que passer à 10 % et 15% après avoir fait des simulations de calcul pour les familles.

M. le Maire accepte puisque on s'approche plus de ce qu'il était fait auparavant.

Bruno LEJEAN fait remarquer qu'il préférerait que ce soit avec le quotient familial mais lors de notre essai de recueil de cette information, nous n'avions pas eu de succès. Nous n'avions pas obtenu que 5 ou 6 réponses sur une cinquantaines de familles. Franck HAUGOU c'est bizarre on nous le demande sans arrêt. Françoise BOUVIER mais ici tout le monde se connaît, c'est peut-être pour cela.

Jean Philippe DELEZAIVE comment faire pour aider des personnes en difficulté ?

Éric DELHOMMEAU informe que les familles peuvent bénéficier d'une aide de la PEP. Il ajoute que même si la commune ne dispose pas d'un CCAS, il est possible d'aider les familles qui le demandent.

Blandine AMBLARD rappelle que à chaque rentrée les familles sont informées sur les aides de la PEP. Afin que les familles bénéficient de l'aide de la PEP pour la cantine. Aucune famille n'est concernée cette année.

Délibération n° DELIB26-JUIN05

5. Délibération fixant les tarifs des locations de la commune :

1. LOYERS DU BATÎ :

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers, au 1er juillet 2026, conformément à l'augmentation de l'indice de la construction (+ 0.79 %) :

Appartements :

La Cure n°1 : 430 € par mois sans les charges,

La Cure n°2 : 354 € par mois sans les charges,

La Cure n°3 : 432 € par mois sans les charges,

La Cure n°4 : 421 € par mois sans les charges,

La Cure n°5 : 381 € par mois sans les charges,

Etage Mairie est n°1 : 336 € par mois sans les charges,

Etage Mairie ouest n°2 : 322 € par mois sans les charges,

Etage Mairie sud n°3 : 510 € par mois sans les charges,

Etage Mairie nord n°4 : 394 € par mois sans les charges,

Ancienne Mairie : 159 € par mois sans les charges ;

Garages : La Cure : 43 € par mois pour un garage.

Autres :

Cabinet de l'Orée : 670 € par mois charges comprises,

Droit de Chasse : 101 € par an.

Pizza « Les 4 filles » : 31 € par mois

2. LOYERS DES TERRAINS :

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers de terrain, pour l'année 2026, conformément à l'augmentation de l'indice national des fermages (+ 0.42 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour établir et signer les conventions de location.
- Fixe le loyer des terrains comme suit :

GAEC de la Ferme des Grandes Teppes : 175.23 € par an

GAEC des Libellules : 28.81 € par an

SCEA PETIT-ROULET : 270.62 € par an

La Ferme du Caban : 58,63 € par an

ROUX Mathieu : 2.99 € par an

GAEC Au Mont des Blanchés : 34,31 € par an

EARL La ferme de la Cudraz : 6,39 € par an

M. OLIVIER Laurent GAEC le Sanglier Philosophe : 255.72 € par an

SCEA La Maison Blanche : 44,63 € par an

GAEC Sabot de Vénus : 36,24 € par an

SALLES Valérie : 2.06€ par an

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Éric DELHOMMEAU confirme que Mme SACLIER a libéré la maison qu'elle louait et que les clés sont à disposition des conseillers qui souhaite visiter ces locaux.

Leslie DUQUENNE demande pourquoi le loyer du cabinet l'Orée est aussi élevé, est-ce parce que les charges sont incluses ?

Éric DELHOMMEAU confirme et explique le loyer du cabinet de soin inclus toutes les charges.

Jean Philippe DELEZAIVE demande s'il est possible d'augmenter le loyer en cas de changement de locataire ?

Franck PROST répond que c'est possible mais c'est très encadré.

Séverine CHAT demande pourquoi certain loyer de terrain sont si peu enlevés ?

Éric DELHOMMEAU rappelle que le loyer est calculé selon un barème fourni par la préfecture sur les baux ruraux et ce en fonction des m² mais aussi de la nature du terrain. Par exemple les terrains classés en vergers sont loués beaucoup plus chers qu'un prés.

Délibération n° DELIB26-JUIN06

6. Délibération concernant la majoration de la taxe d'habitation :

Le Maire de Bellecombe en Bauges expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023 qui majore de 25 % la taxe d'habitation. Il propose d'augmenter cette majoration.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer à 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Éric DELHOMMEAU rappelle que cette délibération avait déjà été prise mais elle doit être dissociée du vote des taxes directes locales.

Délibération n° DELIB26-JUIN07

7. Délibération pour l'attribution des subventions aux associations :

M. le Maire suite à la commission finance du 28 mai 2026, donne connaissance de la liste et du montant de subventions alloués aux associations en 2026. Il rappelle que la somme de 11 000 € a été inscrite au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026		
	Montant accordé	Observations
APEI Les Papillons Blancs (1 enfant de la commune)	100,00	
Bauges Montagne Sport (VTT)	400,00	
Bauges Ski Nordique	2 000,00	
Bauges Solidarité	400,00	
Club d'Escalade Bauju	500,00	
Maison familiale rurale de BOURGOIN JALLIEU	100.00	Sous réserve de dossier complet
Maison familiale rurale de COUBLEVIE	100.00	Sous réserve de dossier complet
Maison familiale rurale de CHATTE	100.00	Sous réserve de dossier complet
Le Tetras Libre	100.00	
Musique et Nature en Bauges	1 000.00	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
PEP 73 Association des Pupilles de l'Enseignement Public 73	120.00	
Ski Club des Aillons	500.00	
Classe découverte école de Bellecombe en Bauges	4 860.00	
		Reste à réaliser
TOTAL	10 280.00	720.00

Vote : 2 contre 1 abstention 12 pour

Éric DELHOMMEAU précise que les MFR et les papillons blanc ont une subvention parce qu'il y a des enfants de Bellecombe. Il informe également le conseil municipal que le concert de musique et nature est programmé le 18 août 2026.

Jean-Marc DUBONNET trouve que ce n'est pas normal que Bauges ski Nordique touche autant.

Éric DELHOMMEAU rappelle l'importance d'être présent à la commission finances pour participer au débat. De plus cette année le club rayonne avec la championne Océane MICHELON. Séverine CHAT rappelle que les adhérents du club sont nombreux sur notre commune.

Délibération n° DELIB26-JUIN08

8. Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 150 000 Euros sur une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité du aux versements des subventions pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et le FCTVA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre de la publicité faite auprès des établissements bancaires, et les discussions ouvertes sur le sujet :

- décide de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de 150 000 euros pour une durée de 12 mois aux conditions financières suivantes : E3M moyenné + 1.11 (2.20 % en mai 2026).

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce contrat, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Vote 0 contre 0 abstention 15 pour

Éric DELHOMMEAU explique le fonctionnement d'une ligne de trésorerie : la mairie demande la somme dont elle a besoin pour payer ses factures et elle paie des intérêts uniquement sur cette somme et pendant la durée utilisée.

Cette ligne de trésorerie permet de payer nos fournisseurs en attendant le règlement du FCTVA et des subventions : Les communes ne sont pas assujetties à la TVA, elles récupèrent donc une partie de la TVA payée sur leurs investissements et certains travaux de fonctionnement par le biais d'un fond de compensation l'année N+1. Les subventions allouées sont versées par acompte, mais le solde est versé à la fin des travaux en sachant que le délai de paiement peut-être de plusieurs mois.

Délibération n° DELIB26-JUIN09

9. Délibération pour l'augmentation de la taxe d'aménagement :

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Sachant que le taux actuel de la taxe d'aménagement est à 4 % sur la commune de Bellecombe en Bauges,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et confirme qu'il n'y a pas d'exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire de Bellecombe en Bauges

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote	0 contre	0 abstention	15 pour
------	----------	--------------	---------

Éric DELHOMMEAU a communiqué le récapitulatif des encaissements de la taxe d'aménagement sur ces dernières années. Le système a changé depuis 2023 cette taxe n'est plus payée après obtention du permis mais au dépôt la DAACT.

Stéphanie LO RUSSO demande si cette taxe est payée aux impôts ?

Franck PROST répond que le dépôt de la DAACT se fait en ligne sur son espace des impôts dans la gestion des biens immobilier, le règlement se fait également sur cette plate-forme.

10. Information du Maire :

Monsieur le Maire donne connaissance des arrêtés suivants :

- ARRETE MUNICIPAL 2026 -01 portant interdiction passage épreuve cycliste chronométrée.

-

Éric DELHOMMEAU explique l'historique de cette décision après l'accident mortel lors de l'ALPSMAN de l'an dernier un travail avec la préfecture et avec les organisateurs des manifestations sportives a eu lieu, le 29 janvier 2026.

La société LVO organisatrice de l'ALPSMAN était présente à la réunion en préfecture lors de laquelle lui a été signifié un avis défavorable des communes et des services de gendarmerie. Puis l'organisateur a rencontré les maires et plus particulièrement notre mairie et de nouveau il lui a été signifié un avis défavorable à l'organisation de cette course sur le territoire de la commune. C'est à ce moment que les 9 communes des Bauges ont pris un arrêté. Celui de Bellecombe en Bauges a fait l'objet d'un dépôt de référé de la part de la société LVO auprès du tribunal administratif qui a statué et condamné la commune à retirer son arrêté.

Suite à cela la préfecture a délivré un récépissé à la LVO qui autorise l'organisation de courses sur notre commune demain.

M. le Maire sera présent lors de la course pour faire des constatations et s'assurer de la sécurité des habitants ainsi que celle des coureurs.

Franck HAUGOU demande comment obtenir des explications de la préfecture ?

Bruno LEJEAU et Franck PROST rappelle que même la préfecture ne peut aller contre une décision de justice.

Bruno LEJEAU ne souhaite pas se faire l'avocat du diable, mais il fait remarquer que le tracé a été changé, en effet la course aura lieu en sens montant avec les signaleurs. Ces changements vont réduire les risques, ce qui a pu motiver l'avis de la préfecture. Il précise qu'il est nécessaire de faire un travail de fond pour interdire les courses chrono sur routes ouvertes.

Jean-Louis DAVID se questionne comment cette course peut-elle faire la première page des journaux, avec un mort l'an dernier, ne peut-on pas tirer de leçons de ce genre d'évènement dramatique.

Jean-Philippe DELEZAIVE demande si en début d'année en fonction du nombre de manifestations traversants notre commune on ne pouvait pas limiter.

Et pour ce faire créer une commission dans notre conseil pour étudier les leviers possibles pour cela.

Éric DELHOMMEAU réponds qu'il est d'accord avec lui, il faut travailler sur le côté juridique et nous protéger à l'avenir de ce genre de courses et de recours juridiques.

Bruno LEJEAU fait remarquer que l'arrêté du canyon n'a pas été attaqué, alors que c'est courant sur d'autres commune, car on a négocié en créant un groupe de travail avec les acteurs du canyoning. (CDPC), le Club Alpin Français et les professionnels.

Éric DELHOMMEAU informe qu'il a rencontré une des organisatrices du triathlon d'Annecy et qu'elle a fait une proposition intéressante et constructive.

M. le Maire ne souhaite plus discuter avec LVO. Éric DELHOMMEAU explique avoir été sollicité par la radio Ici Pays de Savoie pour une interview mais il a refusé car comme il l'a expliqué au journaliste il ne souhaite pas s'exprimer sous le coup de la colère.

Le conseil municipal est informé qu'une pétition circule actuellement, elle a été initiée par une habitante de Glapigny. M. le Maire a contacté cette habitante pour lui dire que cette pétition est bien écrite. Cette dernière l'a informé qu'ils vont faire des banderoles qui seront installées le long de la route mais que ce sera une manifestation fantôme sans personne de présent sur place, afin d'éviter toute polémique avec les coureurs.

Leslie DUQUENNE demande comment ça va se passer pour les coureurs de la XTrem qui vont prendre la course en off, comme ils l'ont annoncé ?

Franck PROST ils ne risquent rien vis-à-vis de la loi, puisque la route est accessible par tous

Françoise BOUVIER fait remarquer que par contre samedi dernier le maxi race était très bien organisée pour la sécurité des coureurs et des usagers

Éric DELHOMMEAU confirme mais souligne que c'est plus simple d'organiser une course sur des sentiers que sur des routes toutefois le nombre de signaleurs nécessaire avait été mis en place.

Jean-Louis DAVID fait remarquer le travail fait en amont de la Maxi race avec la mise en place avec l'affichage de l'info de chaque habitant dans les boites aux lettres, ect...

Leslie DUQUENNE propose de se renseigner car cette course semble avoir lieu dans les Aravis auparavant mais ils ont été bannis (après vérification l'ALPSMAN a toujours eu lieu à Annecy depuis 2016)

Jean-Philippe DELEZAIVE dit que sur la commune des Deserts ils ont mis en place des chicanes sur la route et demande si à Bellecombe on ne pourrait pas faire les mêmes sur la route de Glapigny.

Bruno LEJEAU répond que le département n'autorise pas deux types d'aménagement sur un seul tronçon de route. Il n'est donc pas possible de cumuler des dos d'âne et des chicanes sur une même route, mais qu'il faut accentuer la sécurité routière sur notre territoire, comme nous l'avons déjà commencé.

Éric DELHOMMEAU précise qu'il faut travailler avec les services du Département qui imposent les règles en tant que gestionnaire de la voirie.

11. Point sur l'urbanisme :

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Type de demande	Numéro	Dépôt	Dénomination du demandeur	Adresse terrain	Sf. terr. (m²)	Sf. créée	Liste des parcelles	Nature des travaux	Décision
DPC	DP0730362600005	03/03/2026	KEREBEL Jean-Michel	1912 route des villards 73340 Bellecombe-en-Bauges	1808	0	E0691 – E0688 – E0676	Création d'une plateforme de stationnement, création d'un accès extérieur aux combles par le pignon Ouest avec une passerelle, un escalier et un balcon, modification des deux pignons Est et Ouest avec changement des fenêtres existantes en portes-fenêtres	13/05/2026 Défavorable
PC	PC0730362600004	16/03/2026	PETIT-ROULET René	38 chemin du Moulin des Grands Vernay 73340 Bellecombe-en-Bauges	7988	0	B0248 – B0247	Aménagement des combles, installation de fenêtres de toit et remplacement de la couverture	27/04/2026 Favorable avec prescriptions
Cub	CU0730362600008	19/03/2026	MARIN DIT BERTHOUD Myriam	Route de Broissieux 73340 Bellecombe-en-Bauges	1084	0	B1313	Cub	13/05/2026 Favorable
Cub	CU0730362600010	31/03/2026	VISINTIN Joel	69 rue d'Entrèves 73340 Bellecombe-en-Bauges	1353		B0215	Cub	21/05/2026 Favorable
DPC	DP0730362600010	16/04/2026	HUTIN Thierry	569 route d'Annecy 73340 Bellecombe-en-Bauges	3331		A1064 - A1294 – A1420	Reconstruction car-port bois	30/04/2026 Favorable
DPC	DP0730362600011	17/04/2026	MAURANNE David	238 route de Leschaux 73340 Bellecombe-en-Bauges	680		C0729	Remplacement de balcon vieillissants sur la façade côté route.	13/05/2026 Favorable
PA	PA0730362600001	21/05/2026	PORTIER Alain	73340 Bellecombe-en-Bauges	3940		C0510	Réalisation d'une serre pour culture potagère au milieu d'un terrain agricole prêté par mon beau-frère. Longueur: 9 mètres Largeur: 4,20 mètres Hauteur: 2,60 mètres Surface 37.80 mètres carré	26/05/2026 Irrecevable

12. Point sur l'état-civil :

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Naissance de Maggie MILLE le 3 mai 2026 (Les Dôdes)

13. Questions diverses :

Délibération n° DELIB26-JUIN10

Délibération pour le recrutement d'un adjoint technique

M. le Maire rappelle que Mme SARNETTE titulaire du poste d'adjoint technique est en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2025. Afin de maintenir le service un agent a été recruté dans le cadre de contrat CDD.

M. le Maire propose de recruter cet agent par voie de mutation à compter du 29 aout 2026 comme adjoint technique à temps non complet de 23 heures 42 minutes hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de nommer Mme Nathalie CUCHET adjoint technique titulaire, à temps non complet de 23 heures 42 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 29/08/2026.

Vote	0 contre	0 abstention	15 pour
------	----------	--------------	---------

Éric DELHOMMEAU explique l'historique à savoir la demande de disponibilité de Mme SARNETTE, le recrutement de Mme CUCHET en CDD, le courrier de Mme SARNETTE confirmant que ne souhaite par réintégrer la collectivité au bout de 6 mois de disponibilité. La possibilité de recruter Mme CUCHET par mutation car elle est elle-même en disponibilité sur une autre commune.

Il précise le calcul fait pour annualiser les heures de travail des agents au service des écoles : en effet ces agents travaillent 36 semaines sur une année. Le nombre d'heures annuel est divisé par 12 mois afin que les agents puissent être payés le même nombre d'heures chaque mois même pendant les deux mois de vacances scolaires de l'été.

Délibération n° DELIB26-JUIN11

Délibération pour la désignation des délégués à Métropole Savoie

Le conseil municipal,

Révoque la délibération N°DELIB26-AVR04-4 du 10 avril 2026.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès de Métropole Savoie

Après avoir délibéré :

DESIGNE M. Bruno LEJEAU comme délégué titulaire et M. Franck HAUGOU comme délégué suppléant de la commune de Bellecombe en Bauges auprès de Métropole Savoie.

Vote	0 contre	0 abstention	15 pour
------	----------	--------------	---------

Éric DELHOMMEAU explique que Franck HAUGOU s'est proposé pour me remplacer au titre de délégué suppléant et qu'il a accepté volontier.

Jean-Philippe DELEZAIVE à deux questions de M. DUSSOLLIER : il signale que le réservoir d'eau situé à Coutaz Blay déborde. Éric DELHOMMEAU répond qu'on va le signaler au service des eaux de Grand Chambéry. Il signale également que les câbles téléphoniques qui alimente le réservoir d'eau du Téchet sont trop bas pour passer en tracteur. Bruno LEJEAU propose de voir avec Grand Chambéry si ce réseau est encore utilisé et ne peuvent passer en GSM et supprimer cette ligne.

Éric DELHOMMEAU rappelle que vendredi prochain aura lieu l'inauguration du monument des droits de l'homme à 19 h et que tous les habitants sont les bienvenus. Il rappelle également que mercredi soir réunion publique au villard pour parler de l'exhaussement de protection contre les inondations.

Jean-Philippe DELEZAIVE demande si la prochaine date du conseil municipal en septembre est fixée. M. le Maire répond qu'elle n'est pas encore fixée et qu'il informera les conseillers dès que possible de la prochaine date de réunion.

Séance levée à 21 h 20

Signatures

M. le Maire,

Le secrétaire de séance,